

**AGENDA FISCAL
du mois d'Avril 2018**

Téledéclaration des revenus 2017



La date limite du dépôt des télédéclarations est fixée au : **lundi 30 avril 2018.**

Le service est accessible sur le portail fiscal de la Direction des Services Fiscaux à l'adresse suivante :

www.services-fiscaux975.fr



La télédéclaration peut être établie à partir d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un smartphone. Pour les non-résidents, la procédure de télédéclaration sera fermée au 15 mai 2018.



Sur le site, www.services-fiscaux975.fr, les usagers ont accès :

- à la notice explicative de la déclaration des revenus 2017,
- à la calculatrice permettant de connaître le montant de son impôt pour les situations les plus courantes. Pour les dossiers plus complexes, il est recommandé de prendre contact avec la Direction des Services Fiscaux,
- à une foire aux questions réactualisée qui permet de répondre aux questions les plus courantes,
- à un espace permettant de poser une question en ligne (réponse adressée dans les 48 heures),
- aux dispositions légales : Code Local des Impôts, délibérations, conventions fiscales,
- aux différents imprimés.

Déclaration des professionnels 2017

La date limite de dépôt des liasses fiscales pour les entreprises individuelles et les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés dont l'exercice est clos au 31 décembre 2017, est fixée au **lundi 30 avril 2018**



Les agents de la Direction des Services Fiscaux restent à la disposition des personnes qui souhaiteraient avoir de plus amples informations aux heures habituelles d'ouverture :

- du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30, (réception sur rendez-vous en dehors de ces horaires).